

LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

AVIS IMPORTANT.

Nonobstant l'augmentation des droits de poste, le prix d'abonnement au Précurseur restera le même, c'est-à-dire, 60 fr. pour l'année, 31 fr. pour six mois et 16 fr. pour un trimestre, le tout franc de port.

Des relations qui deviennent chaque jour plus étendues avec les divers points du Midi et du Levant, nous donneront la facilité de devancer les journaux de Paris pour les nouvelles de ces contrées.

Les séances des chambres seront données aussi vite et avec autant d'étendue que dans les meilleures feuilles indépendantes.

Chaque numéro du Précurseur contiendra, en outre, un bulletin analytique de la séance suivante et des principales nouvelles de Paris connues à l'heure du départ du courrier.

LYON, 50 novembre 1827.

ANNIVERSAIRE DE LA PUBLICATION DU PRÉCURSEUR.

Un an s'est écoulé depuis que le *Précurseur*, dégagé des entraves qui l'avaient momentanément arrêté, retraits dans la carrière que la justice venait de lui ouvrir. Sans autre ambition que celle de concourir à l'affermissement de la monarchie constitutionnelle, sans autre intérêt que celui du bien public, il ne se dissimulait point les dangers qu'il avait à courir, et les sacrifices qu'il devait s'imposer. Toutefois, ses succès dépassèrent son attente. Ses premiers essais furent accueillis avec faveur, et d'honorables suffrages vinrent réchauffer son zèle et soutenir ses efforts. On comprit, en effet, que dans une ville toute commerçante, qui désormais est appelée à servir de guide au midi de la France, comme Paris au nord, un journal libre et indépendant devenait un organe nécessaire à l'opinion publique, en même temps qu'il servirait de frein à cet esprit de jésuitisme qui nous envahissait de toutes parts. Le *Précurseur* avait l'avantage de satisfaire à ce besoin du moment, et de se rendre l'organe de l'opinion dominante de cette grande cité; ce fut là le secret de cette faveur publique dont il se vit aussitôt entouré, et qu'il s'efforcera de mériter toujours.

Cependant, au milieu des circonstances graves dans lesquelles se trouvait placée la France; tandis qu'une faction ennemie des lumières et de toute liberté, déchirait pièce à pièce notre pacte social, menaçait toutes nos institutions, et nous préparait dans l'avenir une longue suite de malheurs, le *Précurseur* osa aussi unir ses efforts à ceux de nos plus honorables défenseurs de la charte et de nos institutions; d'autres le firent avec plus de talent; pour lui, il apporta dans cette lutte quelque courage, et l'énergie de la jeunesse, unie à une conviction sincère et profonde.

Son langage devait déplaire dans une ville où jusqu'ici aucune voix libre ne s'était fait entendre, et où des journaux vendus au pouvoir, ou resserrés dans le cadre étroit de la littérature, s'étaient bornés à enregistrer les actes de l'autorité, sans éveiller les citoyens sur leurs droits comme sur les abus. Le *Précurseur* fut l'objet d'une action correctionnelle. Fort de sa conscience, il se réfugia dans le sanctuaire de la justice: il savait en effet que nos droits, que nos institutions, que la charte, cette nouvelle arche d'alliance, y étaient déposés sous la garde d'une auguste magistrature. Son attente ne fut point trompée; il trouva au barreau un éloquent défenseur, et dans le sein de la cour une protection puissante et éclairée. Un arrêt solennel vint prouver à la France que cet esprit de sagesse qui avait guidé nos anciens parlements, animait encore leurs dignes successeurs, et veillait sur nos institutions.

Ainsi acquitté, le *Précurseur* se fût efforcé d'éviter jusqu'à l'ombre même de reproches moraux, sans s'écarter toutefois de la ligne qu'il s'était tracée; mais il ne lui fut pas donné de témoigner ainsi son respect pour les arrêts de la justice.

À peine dégagé des liens d'une procédure correctionnelle, il

retomba dans ceux d'une ignoble censure. Traité d'abord avec modération, mutilé ensuite dans l'expression de ses pensées, placé sur le lit de Procuste, torturé de mille et mille manières, il ne parut bientôt plus que comme une ombre de lui-même, pâle et décoloré. Et cependant combien n'avait-il pas de salutaires avis à répandre alors que se préparaient ces listes électorales qui portaient avec elles les destinées de la France! combien d'abus à signaler! Vains efforts! un ignoble bâillon lui imposait le silence, et une censure, protectrice de l'arbitraire, couvrait notre pays d'une ombre qui pouvait lui être mortelle. Mais la lumière devait venir d'autre part. Grâces en soient rendues à ces commissions patriotiques, qui, animées de cet esprit d'association si fécond en résultats heureux, substituèrent à l'action régulière de la presse périodique les secours de la presse ordinaire, et éveillant enfin les Français endormis, préparèrent ainsi le triomphe des élections constitutionnelles.

Rendu enfin à la liberté au moment où les élections agitaient la France, le *Précurseur* ne pouvait rester étranger à ce mouvement des esprits. Il dut s'empresser de le seconder de tous ses efforts; mais loin d'aspirer à exercer aucune influence sur des électeurs désormais trop éclairés pour puiser leurs inspirations ailleurs que dans leurs consciences, il ne fut au contraire que l'écho fidèle de l'opinion de tous; et si des succès mérités vinrent couronner leurs efforts, c'est vers eux seuls qu'il se plut à en reporter la gloire.

Maintenant qu'une nouvelle ère se prépare pour la France; maintenant que sans appui dans la nation, pressé entre deux oppositions désormais réunies, un ministère odieux s'efforce vainement de lutter contre l'opinion qui le repousse et le tue, quel que soit le résultat de cette lutte qui doit décider désormais des destinées du pays, le *Précurseur* n'en restera pas moins fidèle au but qu'il s'était proposé dès sa naissance, et qui sera toujours « de travailler avec confiance à l'établissement des principes constitutionnels, qu'on ne peut plus détraire sans dire à la révolution : repareis. » (1)

Ainsi placé sur le terrain de la Charte et des lois, il ne cessera point de le défendre pied à pied, et d'unir ses efforts à ceux de l'opposition généreuse qui combat pour cette cause sacrée. Mais dans cette pénible lutte, il ne cessera point aussi de répéter que c'est en suivant les seules voies légales que les Français peuvent arriver à un meilleur avenir: hors de là il n'est que des abîmes.

Le *Précurseur* a-t-il été jusqu'ici fidèle à ses doctrines? sa conscience lui dit que oui; mais c'est à ses concitoyens à prononcer maintenant: leurs suffrages et leur estime seront le prix de ses efforts et des sacrifices dont les lois fiscales augmentent tous les jours le poids, mais devant lesquels, soutenu par l'opinion publique, il ne reculera jamais.

ÉLECTIONS DE DÉPARTEMENTS.

Clermont (Puy-de-Dôme.)

Le bureau provisoire présidé par M. le comte de Lastic a été maintenu. Au premier tour de scrutin, M. le comte de Chabrol-Volvic, préfet de la Seine, a été proclamé député à une assez forte majorité. Les autres suffrages, sont divisés entre plusieurs candidats: ceux de l'opposition constitutionnelle étaient M. le général Simmer et M. de Rigny.

M. Chardon - Duranquet, député sortant; M. d'Aubière et M. Félix de Leyval n'ont pu atteindre à la majorité voulue par la loi.

Le lendemain, lundi, les opérations du scrutin ont eu pour résultat la nomination de M. de Féligonde, homme consciencieux, indépendant, qui, dans la dernière chambre, a voté contre toutes les lois inconstitutionnelles présentées par le ministère.

Il n'a manqué à M. Félix de Leyval, frère du député de ce nom, que 4 voix pour être nommé. Son concurrent, M. le baron André d'Aubière, n'ayant pas eu non plus la majorité, il y aura aujourd'hui ballottage entre ces deux candidats.

(1) Voyez le *Précurseur* du 17 août 1826.

Montpellier (Hérault.)

M. Renouvier qui vient d'être élu, a obtenu deux voix de plus que M. Viennet. Trois électeurs constitutionnels étaient partis le 25 au soir, considérant l'élection de M. Viennet comme certaine. Après sa nomination, M. Renouvier, que le ministère n'avait choisi pour son candidat qu'en désespoir de voir passer M. Durand-Fajou, le député sortant, a fait une profession de foi tout à fait constitutionnelle, et qui a satisfait ceux-mêmes des électeurs qui lui avaient refusé leurs suffrages.

— Les élections de Tournon et de Valence sont terminées. On connaît les heureux résultats de celles de Valence : Quant aux premières, si des machinations frauduleuses n'avaient été mises en mouvement, Tournon eût envoyé pour son mandataire un homme fidèle à la monarchie, à cette charte constitutionnelle, chef-d'œuvre du feu roi.

A Tournon, lors de la formation du bureau, l'élection de M. Théophile Boissy-d'Anglas était comme assurée : cette opération prit fin avec le jour. M. du Bay qui craignait avec raison pour une nomination à laquelle il paraissait tenir essentiellement, usa de ces moyens innocens que le ministère a mis à la mode. Vainement fit-on des protestations : elles ne furent pas écoutées..., et M. du Bay fut élu.

Honneur aux électeurs de Valence ! Ils se sont choisis de digne représentans : M. Béranger et M. de Cordoue, que les vœux de la France constitutionnelle demandaient à la tribune, iront y défendre la charte, cette vierge mutilée, contre les empiétemens d'un ministère destructeur.

A la nouvelle de l'élection de M. le marquis de Cordoue, les amateurs de musique de Tournon et de Tain se sont réunis pour donner une sérénade à l'Élu de la nation. M. de Cordoue vint les remercier. La foule se pressait autour des musiciens, et quand le député parut, des cris spontanés de *vive le Roi, vive la Charte, vive M. de Cordoue*, se firent entendre. Sensible à l'hommage de ses compatriotes ; il pressa vivement les musiciens de monter dans son salon. On joua alors une marche : « Bravo ! dit-il, avec cet air-là, nous marcherions tous au pas de charge pour défendre nos libertés. » Et comme on hésitait à entrer, il prit un flambeau : « C'est la Charte, Messieurs, qui de vous ne la suivrait ? »

Une collation improvisée attendait les musiciens. Divers toast furent portés. On but au Roi, à la Charte, à nos libertés.

Le collège de St-Jodard, dans le département de la Loire, vient d'être réduit en cendres. Le feu s'est déclaré le 27, entre cinq et six heures du matin. En un instant le toit, les greniers et les dortoirs ont été embrasés. Il a fallu moins d'une heure pour que le toit et les planchers s'écroulassent à demi-consumés. L'incendie a pénétré avec tant de rapidité dans les appartemens, que les malades n'ont pas eu le tems de prendre leurs vêtemens ; ils se sont enfuis en chemise de l'infirmerie. Si le feu se fût manifesté pendant la nuit, deux cents élèves, les professeurs et toutes les personnes qui habitaient le collège auraient été ensevelis sous les décombres ; mais heureusement les élèves étaient dans la salle d'étude, et personne n'a péri. On a pu sauver une grande partie du linge qui se trouvait ordinairement au rez-de-chaussée, une petite partie de la bibliothèque et presque tous les matelas ; le reste du matériel du collège, les effets des professeurs et des élèves ont été la proie des flammes. On ignore la cause de ce déplorable événement ; on croit cependant que l'incendie a commencé par une cheminée qui n'était pas achevée, et où l'on faisait ordinairement du feu. Tous les élèves, n'ayant d'autres habillemens que ceux dont ils étaient vêtus, se sont dispersés, et sont rentrés chez leurs parens. La nuit suivante, on voyait encore les flammes s'élever à une très-grande hauteur au milieu des débris de murs qui étaient restés debout. Tout le pays est dans la consternation.

— M. Appert, qui avait visité avant-hier nos prisons, a continué hier sa tournée dans nos établissemens de charité. Nous apprenons avec peine qu'il n'a pas paru plus satisfait de la tenue de la plupart de nos hôpitaux, qu'il ne l'avait été des prisons.

Il a visité avec grand intérêt l'hôpital de la Charité, dont toutes les parties méritent des éloges ; l'Hôtel-Dieu est loin d'être dans un état semblable. M. Appert n'a pu voir sans une sorte d'indignation plusieurs malades dans un même lit. Les salles des militaires sont malpropres, et M. Appert, dit-on, a fait remarquer que ces hommes devraient être dans un hôpital militaire.

La maison d'arrêt pour les soldats réclame de grandes améliorations. Les détenus couchent deux et quelquefois trois ensemble ; les salles auraient besoin d'être réparées et nettoyées.

L'emplacement pour la nouvelle prison a paru mal choisi, et M. Appert, qui partage en cela l'avis de nos concitoyens les plus éclairés, appuie son observation sur le grand nombre de soldats malades qui viennent de la caserne de Perrache.

M. Appert s'est rendu aussi, avec M. Baboin de la Barolière, à l'établissement destiné à accueillir les jeunes filles et les femmes sortant de prison ou se trouvant sans asile ; il a vivement applaudi au bien que produit cette maison, en regrettant toutefois que l'autorité n'en forme pas une semblable pour les hommes qui sont dans la même position. (1)

(1) M. Appert paraît ignorer que l'établissement dont il parle n'est pas dû à la munificence de l'autorité, mais à la philanthropie généreuse de l'homme qui servait de Cicerone à M. Appert.

L'école d'enseignement mutuel a fixé aussi les regards de M. Appert ; il a trouvé que les progrès des élèves avaient été très-rapides.

M. Appert a été à la prison de la mairie où il a vu un pauvre homme, âgé de 79 ans, qui ne peut obtenir son entrée dans une de nos maisons de secours.

L'hospice de l'Antiquaille n'est pas dans une situation favorable. Tout paraît mal soigné. Les salles sont humides et ne réunissent aucune des qualités prescrites pour la guérison des malades.

L'hôpital militaire, assure-t-on, a douloureusement frappé les regards de M. Appert, qui n'a jamais rencontré autant d'imperfections. Les hommes couchent deux, les lits sont très-rapprochés. Rien n'est bien dans cette maison.

M. Appert part ce soir pour Toulon où il espère faire des remarques utiles à l'amélioration des criminels.

— Le grand collège de Lille paraît être le bourg-pourri du ministère. On assure qu'aux prochaines élections M. Dudon y porter sa candidature.

— La Gazette de France arrivée à Lyon aujourd'hui, contient les nouvelles de Constantinople, extraites de la Gazette d'Augsbourg que nous avons données hier, et elle ajoute :

« Nous avons donné aux nouvelles étrangères un article de la Gazette d'Augsbourg, sur ce qui se passe à Constantinople. Nous recevons de Vienne, en date de Constantinople, 6 au soir, la lettre suivante :

Constantinople, 7.

« Rien ne transpire encore de la décision du divan et de la résolution du sultan. Les ambassadeurs des trois puissances sont encore ici, et le calme n'est pas troublé. Il circule plusieurs versions sur l'avis adopté par le divan ; mais il serait imprudent d'y ajouter foi. M. d'Ottensfels travaille toujours à ouvrir de nouvelles négociations sous sa médiation. »

« Ce que nous pouvons assurer, c'est que le 7, aucune des résolutions dont parle le journal allemand n'avait été prise. Ce n'était que quelques jours après, dans un second divan, que tout devait être décidé. La Gazette d'Augsbourg a donc réalisé dans sa feuille qui nous est arrivée aujourd'hui, tous les bruits qui couraient à Constantinople. »

On nous prie de publier la lettre suivante :

Lyon, le 29 novembre 1827.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous prévenir que je n'acquitterai aucun effet qui serait signé ou endossé pour moi, par ou au nom de :

Veuve Abraham MARION et fils. — Isaac ou Isidore MARION.

— MARION frères. — Abraham MARION. — MARION fils cadet.

Veillez en garder bonne note, et agréer mes salutations.

Jacques VINCENT.

Toulon, le 28 novembre 1827

(Correspondance particulière du Précurseur.)

Le vaisseau le *Breslaw* est arrivé dans notre rade le 26 courant. Le capitaine a déposé qu'étant à la hauteur de la Sicile, vers le sud, il lui a été signalé l'ordre d'abandonner la flottille et de se diriger sur Toulon. La petite flottille dont il faisait partie, était composée du *Scipion*, de la frégate l'*Armide*, de la *Syrène* et d'un brick.

Le *Breslaw* avait à son bord 4 blessés, dont un est mort pendant la traversée et a été jeté à la mer.

Des lettres de Constantinople, en date du 2 novembre, ont été reçues à Marseille hier 27, et aujourd'hui à Toulon. Les négocians de Constantinople s'empressent de faire connaître à leurs correspondans de Marseille, que le Grand-Seigneur a signifié aux ambassadeurs qu'ils pouvaient être tranquilles, que des mesures avaient été prises pour que les francs n'eussent à redouter aucun désordre de la part des musulmans, et que le commerce pouvait, avec toute sécurité, continuer ses opérations. Les négocians établis à Constantinople, qui écrivent à leurs correspondans de France, pensent que l'affaire de Navarin accélérera plus tôt la paix, et que nous n'aurons à déplorer aucun excès de représailles. Le tems nous apprendra ce qu'il en faut croire.

Il est toujours question ici d'une expédition contre Alger. Des personnes qui se disent bien instruites, annoncent que le gouvernement s'est tout-à-fait décidé pour cette expédition, et qu'il a déjà donné des ordres, entr'autres celui d'armer dans les ports de mer de France 12 vaisseaux. Il paraît qu'on en arme 4 à Brest. Je ne sais quels sont ceux qu'on pourra armer à Toulon ; il n'y a guères que la ville de Marseille qui puisse l'être ; tous les jours est-il certain que l'on construit 4 bombardes dans notre port, et qu'on en presse l'achèvement ; ce qui doit le faire croire, c'est que ce travail a été donné à l'entreprise (ou à prix fait) aux ouvriers.

Quoi qu'il en soit, tous ces armemens doivent être prêts pour le mois d'avril prochain.

M. le vice-amiral Micipieny est désigné comme devant commander l'escadre.

M. de Nosamel, comme commandant en second, et M. le général Duranteau, comme chef d'état-major.

M. le duc de Raguse doit commander les troupes de terre. Il est question de former, aux environs de notre ville, un camp de 25 à 30 mille hommes.

La *Provence* est arrivée depuis quelques tems dans notre port, ayant à son bord deux malades, parmi lesquels se trouve le jeune Dubourdiou, qui a eu la cuisse amputée. On espère qu'il échappera au *tétanos* qui s'est emparé de lui. Plusieurs français, au service du pacha d'Égypte, sont à bord de la *Provence*. Il paraît que le français qui n'a pas voulu se rendre à l'invitation de M. de Rigny, est le capitaine Letellier, qui montait la frégate construite à Marseille (la *Guerrière*.)

P. S. Il nous arrive, par le *Breslaw*, des lettres du *Scipion*, qui annoncent que ce sont les Turcs qui ont commencé l'action par des coups de fusil.

DES ELECTIONS.

Le département du Var a donné cinq députés, dont quatre ministériels; le cinquième, M. Aguilon, ne veut pas passer pour tel; cependant on ne pense pas qu'il appartienne à la contre-opposition, puisqu'il est du choix de l'autorité. Quoi qu'il en soit, notre département a compté une opposition constitutionnelle, ce qui n'était jamais arrivé jusqu'à présent. Il est à croire même que dans quelques années d'ici la majorité sera constitutionnelle.

Le ministère devra récompenser sans doute les autorités de notre département, car M. le préfet du Var, et M. le sous-préfet de Toulon, n'ont négligé aucun moyen pour assurer au ministère des députés ministériels. Ils ont été en personne chercher en voiture les électeurs retardataires.

P. S. Il est arrivé trois frégates canonnières de Barcelone, dont ont embarqué les équipages sur la frégate la *Fleur de Lys*, qui doit partir au premier jour. On rapporte que la Catalogne est bien loin d'être apaisée par la présence du roi d'Espagne. Le calme momentané n'est qu'apparent, et l'on ne croit guères qu'il soit de longue durée.

PARIS, 28 novembre 1827.

ELECTIONS.

Ont été élus députés :

- Aisne*. — Laon : M. de Maussion, candidat ministériel.
De Sade, candidat de l'opposition.
- Allier*. — Moulins : M. Béraud des Rondards, candidat ministériel.
- Ardennes*. — Mézières : M. le vicomte Harmand d'Abancourt, candidat ministériel.
- Calvados*. — Caen : MM. de Bellemarre, candidat de l'opposition; Dorcéau de Fontette, candidat de l'opposition.
- Gironde*. — Bordeaux : M. Dufour de Bessan, candidat de l'opposition; M. Legris de Casale, candidat de l'opposition; M. Ravez, candidat ministériel. (Députation complète.)
- Indre*. — Châteauroux : M. Crublier de Fougère, candidat de l'opposition. (Députation complète.)
- Indre-et-Loire*. — Tours : M. Bacot de Romand, candidat de l'opposition; M. Letissier, candidat ministériel.
- Maine-et-Loire*. — Angers : M. le comte de La Bourdonnaye, candidat de l'opposition; M. de Villemorge, candidat de l'opposition.
- Marne*. — Châlons-sur-Marne : M. le vicomte Sosthènes de la Rochefoucauld, candidat ministériel.
M. le général Tirlet, candidat de l'opposition.
- Mayenne*. — Laval : M. Leclerc de Beau lieu, candidat de l'opposition.
M. de Berset.
- Meuse*. — Bar-le-Duc : MM. le baron Cholet; Desbassyns de Richemont, candidats ministériels.
- Oise*. — Beauvais : M. le comte de l'Aigle, candidat de l'opposition; son compétiteur était M. Borel de Bretzel.
- Pas-de-Calais*. — Arras : M. le comte de Bryas-Bryas, candidat de l'opposition; M. Duquesnoi, candidat de l'opposition; M. le maréchal-de-camp Dutertre, candidat ministériel. (Députation complète.)
M. le comte de Bryas-Bryas a obtenu, sur 286 votans, 278 voix. Il avait été nommé président du collège de l'arrondissement d'Hesdin, sans doute par le même motif qui avait fait nommer M. Vassal président de l'un des collèges de Paris; et, comme ce dernier, pour le laver de la tache ministérielle, ses nombreux amis ne voulurent pas le nommer au collège qu'il avait été chargé de présider. Ils le réservèrent pour le collège du département, où il vient d'être élu à la presque unanimité.
- Sarthe*. — Le Mans : MM. le général Coutard, d'Andigné de Restaud, de Lanandé, candidats ministériels.
- Seine-et-Marne*. — Melun : M. Despatys, candidat de l'opposition.
- Somme*. — Amiens : M. Auguste Debray, candidat ministériel.
- Vienne*. — Poitiers : MM. de Boisbertrand et de Curzay, candidats ministériels.
- Yonne*. — Auxerre : M. Rendot, candidat de l'opposition. M. de la Rode.
- Le bureau de La Rochelle (Charente-Inférieure) a été renversé à une forte majorité.

AUTRES NOMINATIONS.

- Eure-et-Loir*. — M. le comte de Pizieux, député sortant.
- Ille-et-Vilaine*. — MM. de Trégoignan, député sortant; Duplessis de Grénédan, député sortant, de Montboucher.

Mearthe. — MM. de Metz, Thouvenel.

Deux-Sèvres. — M. le comte de Saint-Hermine.

Vosges. — MM. Champy, Falatieu.

Ain. — M. le vicomte de la Boulaye; M. Léviste de Montbriant, député sortant.

Calvados. — M. Leclerc.

Somme. — Amiens, M. de Castéja.

Haute-Saône. — Vesoul, M. de Villeneuve, député sortant.

Loire-Inférieure. — Nantes, M. Donatien de Sesmaisons; Carcouet.

Moselle. — MM. Durand, député sortant; de Lardemelle, député sortant.

Seine-Inférieure. — Rouen, M. Eugène Maille.

Corrèze. — Tulle, M. de Parel, député sortant.

Manche. — MM. de Lorimier, député sortant; Bonvouloir.

Côtes-du-Nord. — MM. de la Moussaye, député sortant; et Frotier de Bagneux.

Côte-d'Or. — MM. de Berbis et de Saunac, députés sortants.

Charente. — M. le général Dupont, député sortant; reste un député à nommer.

Dordogne. — M. le vicomte de Beaumont, député sortant; M. d'Alezac. Reste un député à nommer.

Landes. — M. de Guna.

Charente-Inférieure. — M. Fleuriu de Bellevue, député sortant; M. Eschassériaux; M. Duchatel.

Tarn-et-Garonne. — M. le marquis de Bellissen, député sortant; M. d'Escayrac.

Indre-et-Loire. — M. Letissier, député sortant.

Vienne. — M. de Curzay, député sortant.

— On prépare, dans le local situé au-dessus de la grande salle d'audience de la cour royale, des cabinets pour M. le premier président et pour MM. les conseillers chargés d'instruire les procédures relatives aux troubles des 19 et 20 novembre. Les pièces ont été transférées hier du greffe du tribunal de première instance à celui de la cour royale; et MM. les commissaires-instructeurs pourront s'en occuper dès demain.

— Décidément Bordeaux n'a point voulu de M. de Peyronnet; il est vrai que sa grandeur avait déclaré qu'elle opérerait pour Bourges, qui malheureusement n'a point opté pour M. le garde-des-sceaux. L'opposition, à Bordeaux, portait MM. Legris-Lassalle et Dufour-Dubessan, tous deux riches propriétaires, et M. Bose, négociant; mais ce dernier, à la tête d'un commerce immense qui réclame tous ses soins, paraissait peu disposé à accepter les fonctions de député, c'est sans doute ce qui aura décidé l'élection de M. Ravez.

— On mande d'Arras que les tambours de la garde nationale viennent d'être destitués pour avoir été battre un ban sous les fenêtres de M. Harlé, après sa nomination.

(ECHO DU NORD.)

— Il nous arrive de tous les points de la France des réclamations de nos abonnés qui se plaignent de n'avoir pas reçu notre journal du 21 novembre. Ce que nous pouvons assurer à nos abonnés, c'est que le journal leur a été expédié comme les autres. La poste du moins l'a reçu pour l'expédier, et n'a point rendu l'argent du port.

Au reste la poste a des façons d'agir tout à fait singulières. Des lettres nous arrivent avec deux cachets de couleurs différentes; d'autres sans cachet; d'autres enfin ne nous arrivent pas du tout.

Le rédacteur du *Journal du commerce* reçoit d'un électeur de Rennes, aujourd'hui, par une voie qui n'est pas celle de la poste, une lettre qui commence par ces mots: « Je ne sais, » mon vieux camarade, si mes lettres relatives aux élections te sont parvenues exactement, mais j'ai vainement cherché dans ton journal les articles que j'aurais voulu y voir. » Nous n'avons reçu aucune des lettres qui nous sont annoncées.

Ne sachant à qui nous prendre de ces irrégularités dans le service des postes, nous ouvrons le code pénal, et nous lisons, art. 187. « Toute suppression, toute ouverture de lettres confiées à la poste, commise ou facilitée par un fonctionnaire ou un agent du gouvernement ou de l'administration des postes, sera punie d'une amende de seize fr. à trois cents fr. Le coupable sera de plus interdit de toute fonction ou emploi public pendant cinq ans au moins et dix ans au plus. »

(JOURNAL DU COMMERCE.)

— On sait que la *société électorale* de Châteauroux avait fait sommer M. le préfet de cette ville de rejeter de la liste des électeurs MM. de Kermellecq, sous-préfet d'Issoudun, et D laporte, receveur particulier de la même ville, comme étrangers au département de l'Indre, et n'ayant fait aucune déclaration de translation de domicile; que cette sommation étant restée sans réponse, une requête avait été présentée le 19 novembre à M. le président du tribunal pour avoir permission d'assigner à bref délai et statuer sur la question de domicile, et qu'une ordonnance du même jour avait permis d'assigner pour le 25 novembre. A cette audience, le tribunal a rejeté le conflit et a ordonné la radiation de MM. le sous-préfet et le receveur particulier d'Issoudun.

— M. Villemain a ouvert aujourd'hui son cours à la Faculté des lettres. Jamais peut-être l'éloquent professeur n'avait attiré

autant de monde; il a été accueilli avec le plus vif enthousiasme. M. Villemain n'a pas fait de discours d'ouverture: il a de suite, dans une improvisation vive et animée, présenté à ses auditeurs le tableau de son cours cette année. Il doit traiter de la littérature en France pendant le dix-huitième siècle, en la comparant à la littérature de l'Italie et de l'Angleterre à cette époque. Il a peint à grands traits, en passant, Montesquieu, J.J. Rousseau, Filangieri, Beccaria; il a annoncé qu'il s'occuperait surtout de l'éloquence politique à cette époque. C'était une promesse faite pour émouvoir vivement l'auditoire; et, pour commencer à tenir cette promesse, il a cité un admirable morceau de lord Chatam. Cette mâle éloquence a remué tout le jeune auditoire de M. Villemain. En parlant de l'éloquence politique en Angleterre, M. Villemain, à défaut de pareille éloquence en France à cette époque, s'est applaudi du bonheur de nos nouvelles institutions qui nous permettent d'ajouter maintenant cette sorte de gloire à toutes les autres gloires de notre littérature.

L'éloquent professeur, souvent interrompu par les bravos, est sorti au milieu des applaudissemens de l'auditoire. Le duc de Chartres assistait à la séance.

Ordonnance du roi qui répartit en six sections spéciales la somme de quatre-vingt-douze millions sept cent vingt et un mille quatre cents francs, accordée par la loi du 24 juin 1827 pour les dépenses du ministère de l'intérieur pendant l'année 1828.

Au château des Tuileries, le 18 novembre 1827.

CHARLES, etc.

Vu la loi du 24 juin 1827, qui accorde au ministère de l'intérieur un crédit de quatre-vingt-douze millions sept cent vingt et un mille quatre cents francs pour ses dépenses pendant l'année 1828;

Vu l'article 22 de la loi du 17 août 1822, confirmé par l'article 7 de la loi ci-dessus, relativement aux centimes facultatifs que les conseils-généraux de département sont autorisés à voter pour les dépenses extraordinaires d'utilité départementale;

Vu aussi les lois des 21 juillet 1824, 22 mai 1825, 30 mars et 5 juillet 1826, 21 février, 9 et 29 mai 1827, portant autorisation d'impositions de centimes extraordinaires pour dépenses de même nature;

Vu enfin l'article 151 de la loi du 25 mars 1817, l'article 2 de l'ordonnance royale du 14 septembre 1822, et les articles 2 et 5 de notre ordonnance du 1^{er} septembre dernier;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire-d'état au département de l'intérieur.

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1^{er} La somme de quatre-vingt-douze millions sept cent vingt et un mille quatre cents francs, accordée par la loi du 24 juin 1827 pour les dépenses du ministère de l'intérieur pendant l'année 1828, est répartie en six sections spéciales, savoir:

SECTION I^{re} — Administration centrale et police générale.

Chap. 1^{er} Traitement du ministre et dépenses du personnel de l'administration centrale, 1,065,000 fr.

2. Matériel de l'administration centrale et des hôtels, 279,000 fr.

3. Dépenses secrètes de police générale, 2,000,000 fr. — Total, 3,344,000 fr.

SECTION II. — Ponts et chaussées.

Chap. 1^{er} Administration centrale, 262,000 fr.

2. Travaux et dépenses du service matériel, des routes royales, ponts, navigation, bacs, quais, canaux, dessèchemens, digues, ports maritimes de commerce, phares, fanaux, plantation de dunes, et objets divers, 26,580,000 f.

3. Charges du personnel du corps royal des ponts-et-chaussées, 2,745,500 f.

4. Corps royal des mines et dépense de ce service, 384,500 f.

5. Lignes télégraphiques, 700,000 f.

6. Contributions du trésor royal pour travaux faits sur fonds particuliers, 7,462,000 f. — Total, 38,152,000 f.

SECTION III. — Travaux publics.

Chap. 1^{er} Travaux et dépenses d'entretien des bâtimens et édifices d'intérêt général à Paris, y compris les frais de bureau de la direction, 540,000 f.

2. Eglise de la Madeleine, 500,000 f.

3. Arc de triomphe de l'Etoile, 500,000 f.

4. Travaux d'achèvement ou d'agrandissement à des monumens ou à des édifices de la capitale consacrés à des services d'intérêt général, 660,000 f.

5. Travaux d'achèvement des maisons centrales de détention, 900,000 f.

6. Constructions de lazarets et établissemens sanitaires, conservation d'anciens monumens et travaux à charge de l'état dans les départemens, 582,275 f. — Total 5,482,275 f.

SECTION IV. — Services divers.

Chap. 1^{er} Cultes chrétiens non catholiques, 676,000 fr.

2. Etablissemens d'utilité publique, 170,000 f.

3. Etablissemens de bienfaisance, 478,000 f.

4. Secours aux colons réfugiés, 1,000,000 f.

5. Secours généraux aux sociétés de charité maternelle, aux bureaux de charité, hôpitaux, maisons d'éducation et autres, 490,000 f.

6. Haras, dépôts d'étalons, primes, prix de courses, et secours aux écoles d'équitation, 1,815,000 f.

7. Ecole vétérinaire et encouragemens à l'agriculture, 312,000 f.

8. Primes accordées aux expéditions pour la pêche de la morue et de la baleine, 1,500,000 f.

9. Service de la vérification des poids et mesures, 600,000 f.

10. Etablissemens industriels et encouragemens, 457,661 f.

11. Etablissemens scientifiques ou littéraires, 1,575,000 f.

12. Etablissemens des beaux-arts, monumens en bronze ou marbre, 455,000 f.

13. Encouragemens et souscriptions en faveur des artistes, savans et hommes de lettres, 382,000 f.

14. Subventions aux théâtres royaux, y compris l'école de chant et de déclamation, 1,490,000 f.

SECTION V. — Dépenses départementales.

Chap. 1^{er} Dépenses fixes ou communes à plusieurs départemens, 6 centimes 1/2 centralisés au trésor royal, 11,825,601 f.

2. Dépenses variables spéciales à chaque département, 7 centimes 1/2 spéciaux, 13,644,924 f.; et 5 centimes en fonds commun à répartir par le ministre, 9,096,616 f. — Total: 34,567,141 f.

SECTION VI. — Secours.

Chap. unique. Secours spéciaux aux départemens dans les cas d'incendies, de grêle, inondations et autres accidens; 1 centime additionnel, à la disposition du ministre, 1,819,525 f.

Total général: 92,721,400 f.

2. Les impositions de centimes facultatifs votées par les conseils-généraux de département dans leur dernière session, en exécution de l'article 22 de la loi du 17 août 1822, confirmé par l'article 7 de la loi du 24 juin 1827, sont approuvées.

3. Le mode déterminé par l'ordonnance royale du 14 septembre 1822 pour l'ordonnement et l'emploi des crédits affectés aux dépenses générales de l'état, est rendu applicable au produit des centimes facultatifs, ainsi qu'aux autres ressources départementales ci-après:

SUPPLÉMENT A LA SECTION V.

1^o Centimes facultatifs (art. 2 ci-dessus), 8,936,000 f.

2^o Centimes extraordinaires (lois des 21 juillet 1824, 22 mai 1825, 30 mars et 5 juillet 1826, 21 février, 9 et 29 mai 1827), 2,718,000 f.

3^o Ressources éventuelles portées en recette aux budgets départementaux et faisant partie des votes des conseils-généraux de département relatifs aux dépenses variables de 1828, 796,000 f. — Total: 12,450,000 f.

4. Nos ministres secrétaires-d'état de l'intérieur et des finances sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au Bulletin des lois.

Donné en notre château des Tuileries, le 18 novembre de l'an de grâce mil huit cent vingt-sept, et de notre règne le quatrième.

CHARLES.

Par le Roi:

Le président du conseil des ministres, chargé provisoirement du portefeuille de l'intérieur.

JR. DE VILLÈLE.

EXTERIEUR.

ESPAGNE.

(Extrait de la correspondance particulière du Précurseur.)

Barcelone, 24 novembre.

Le roi et la reine d'Espagne sont sortis de Valence le 19; leurs majestés arriveront à Tarragone le 24, et feront leur entrée à Barcelone le 3 décembre.

Le vicomte de Riez, commandant l'armée de Catalogne, est parti aujourd'hui de Barcelone pour aller voir leurs majestés à Tarragone. Il sera de retour demain.

Depuis le 20, on a commencé à voir à Barcelone plusieurs gardes de corps et quelques officiers supérieurs. Le premier régiment espagnol arrivera à Barcelone le 27. Le comte d'Espagne vient de publier une ordonnance qui défend à tous les officiers de la garnison de Barcelone de fréquenter les cafés, et leur enjoint également de fuir la société des carlistes et des constitutionnels. Cette ordonnance produit ici une vive sensation, elle remet tous les partis en présence.

Quelques journaux constitutionnels de France parvenaient jusqu'à nous pendant l'occupation de l'armée française; ils sont maintenant proscrits. Il faut renoncer à avoir des nouvelles certaines autrement que par la correspondance.

Chacun raisonne à sa manière sur les causes qui ont déterminé l'évacuation de Barcelone par les régimens français. Le bruit le plus généralement accrédité est que le roi n'avait pas demandé ce changement de garnison, mais que l'idée lui en avait été suggérée par un agent anglais, qui, sur la nouvelle du départ de M. de St-Priest, avait été promptement envoyé, et avait précédé le représentant du gouvernement de France.

AVIS.

PAQUEBOTS A VAPEUR SUR LA SAONE.

Service de la semaine du 2 au 8 décembre.

De Lyon à Châlons, en 2 jours; départ à 7 heures du matin, lundi, mardi, jeudi et vendredi.

De Châlons à Lyon, en 1 jour; départ à 6 heures du matin, dimanche, lundi, mercredi, jeudi et samedi.

L'administration, prenant en considération l'augmentation des frais de route en hiver, pour la montée en deux jours, a réduit le prix des places de Lyon à Châlons à 8 fr. pour les premières et à 5 fr. pour les secondes, et pour les ports intermédiaires en proportion.

Les prix des places pour la décise n'ont pas changé.

Les marchands fleuristes déballés rue du Bois, n° 5, ont l'honneur de prévenir le public qu'ils ont enfin reçu toutes leurs marchandises; leurs collections ne laissent rien à désirer pour la variété et la fraîcheur de leurs plantes. Leur départ est fixé pour la fin de la semaine prochaine; ils vendront donc court séjour à des prix bien modérés; ils se transporteront même, avec leurs marchandises, chez les personnes qui leur feront l'honneur de les faire appeler.

A VENDRE.

Un très-beau poêle à colonne, propre pour un café. S'adresser au portier du théâtre des Célestins, à Lyon.

Piano à 6 octave, à vendre, place Confort, n° 4, au 3^{me}.

BOURSE DE PARIS du 28 novembre 1827.

(Deux heures et demie.)

Rentes — 5 p. 100. jouiss. du 22 mars 1827. — 101 f. 50

Rentes — 5 100. jouiss. du 22 déc. 66 f. 50

Ann. à 4 p. 100.

Obl. de la v. de Paris.

Quatre Canaux.

Caisse hypothécaire 825

Actions de la banque 2000 830

Fonds étrangers.

Rent de Naples, cert. Falc. f.

Obl. de Naples, comp. Rotschild

en liv. sterl.

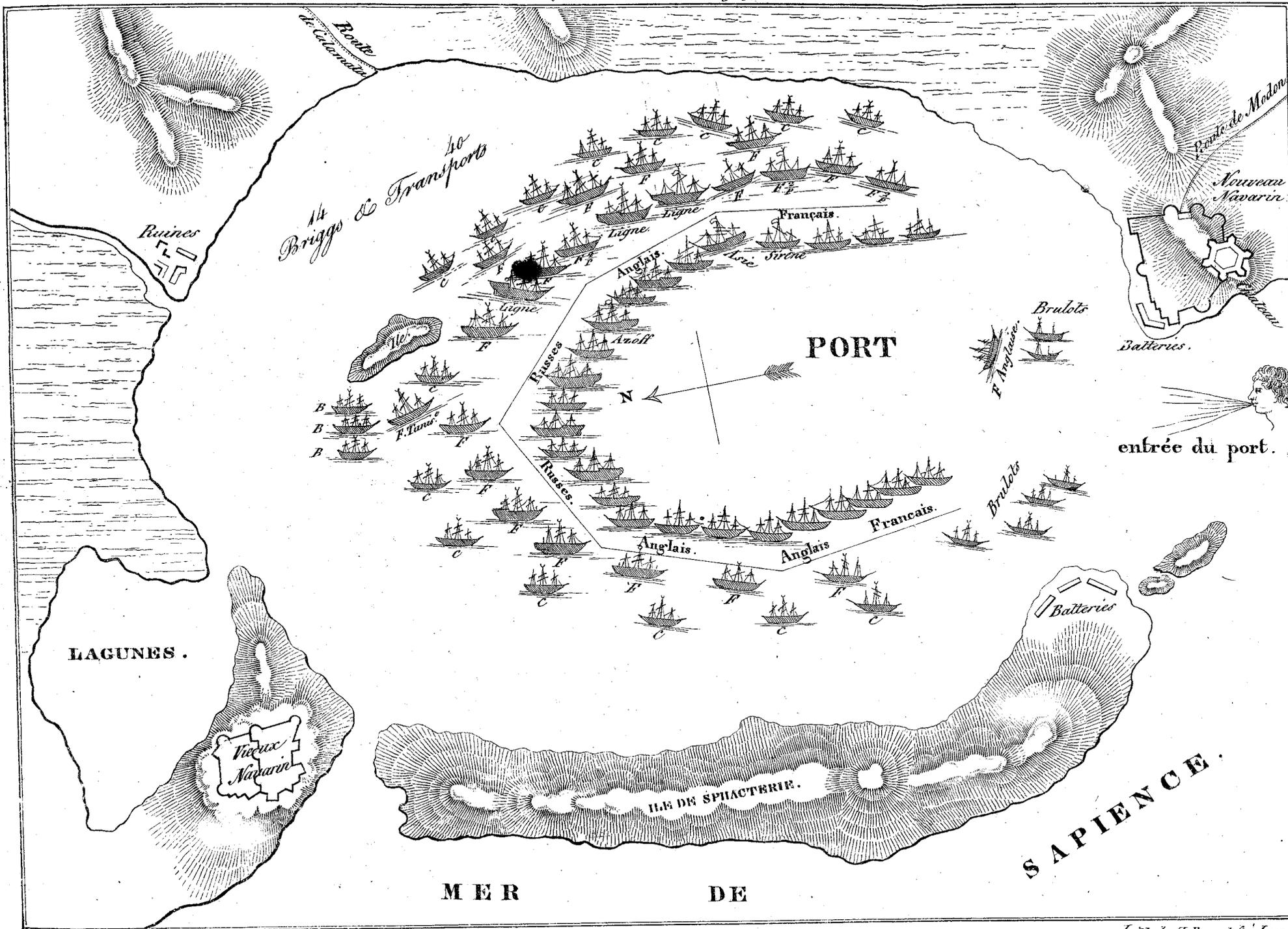
Rentes d'Esp. cert. franc.

Emp. royal d'Esp. 1826 65 5/4 7/8

Emprunt d'Haïti. 680



Positions des bâtimens alliés et de la flotte turco-égyptienne dans le port de Navarin.



L Vaisseaux de ligne. C Corvettes.
F Frigates. B Briggs.

PLAN DU PORT DE NAVARIN,

avec les positions des bâtimens anglais, français & russes et de la flotte turco-égyptienne, le 28 octobre 1827, jour où les forces ottomanes ont été détruites dans ce port.

FLOTTE ALLIÉE.

Bâtimens Anglais.	Bâtimens Français.	Bâtimens Russes.
3 vaisseaux de ligne.	3 vaisseaux de ligne.	4 vaisseaux de ligne.
4 frigates.	2 frigates.	4 frigates.
1 corvette.	2 schooners.	
3 brigs.		
11 bâtimens.	7 bâtimens	8 bâtimens.

FLOTTE TURCO ÉGYPTIENNE avant le combat

3 vaisseaux de ligne turcs, avec 850 hommes d'équipage chacun.
 4 frigates égyptiennes à 2 ponts, avec 500 hommes
 19 frigates. { 15 turques et 4 égyptiennes, } avec
 24 corvettes { 18 turques et 6 égyptiennes, } 450
 14 brigs. { 4 turques et 10 égyptiennes, } hommes.
 6 brûlots.
 140 bâtimens de transport.

Après le combat.

- 1 vaisseau de ligne brûlé.
- 2 vaisseaux jetés à terre et mis en pièces.
- 1 frigate à deux ponts coulée à fond.
- 1 frigate brisée et jetée à sec.
- 2 frigates brûlées.
- 15 brigs brûlés ou coulés à fond.
- 4 brigs en pièces: un seul reste avec ses mâts.
- 15 corvettes brûlées ou coulés à fond.
- 1 corvette mise en pièces.
- 4 corvettes jetées à sec sur la côte.
- 4 corvettes brisées et restées à flots.
- 9 brigs brûlés ou coulés à fond.
- 1 brig mis à sec et resté avec ses mâts.
- 4 brigs brisés et restés à flots.
- 6 brûlots détruits.
- 3 transports détruits.

73 bâtimens
 N.B. Tous les autres bâtimens de la flotte turco-égyptienne ont été détruits ou mis hors d'état de pouvoir servir pendant la nuit et le jour qui ont suivi le combat, quoi qu'ils eussent sur leurs vaisseaux une artillerie composée de 1800 pièces.

N.B. la ville qui porte le nom de Navarin est sortie des ruines de l'antique Palus, célèbre par sa résidence royale de Néstor, un des plus fameux héros de l'Iliade; et par sa longue guerre du péloponèse, entre les Lacédémoniens et les Athéniens, ces derniers, sous le commandement de Démétrius, s'en emparèrent l'an du monde 3779.
 Brasidas, capitaine des Spartiates accourut pour délivrer la place; il établit un corps d'élite de 400 Spartiates dans la petite île Sphactérie.
 Les Athéniens remportèrent dans le même port une victoire nautique éclatante contre les Spartiates; ils firent toute la garnison de Sphactérie prisonnière; et pour célébrer cette victoire, ils élevèrent un trophée dans cette île, qui reçut de la dévotion des Spartiates le nom de Sphactérie, qu'elle conserve encore.
 La moderne Lylos (aujourd'hui Navarin) qui est en ce moment l'objet de l'attention générale, est située dans la Turquie européenne, sur la côte, sud-ouest de la Morée au nord de Modon.
 Sa population avant la guerre était d'environ 3000 habitans au nombre des quels étoient 500 Turcs, les maisons, particulièrement celles qui sont voisines de la rade, sont bien bâties mais les rues sont mal propres étroites & montueuses.
 On y faisoit toutes fois un commerce considérable, favorisé par l'excellence de son port, qui est le plus grand de toute la Morée pouvant contenir 2000 bâtimens.
 Les fortifications de Navarin consistent en 4 bastions, & une citadelle.
 Les seules ruines remarquables qu'on y trouve, sont un grand aqueduc, une fontaine, et quelques pilastres de marbre, qui soutiennent la façade de la grande mosquée.

Lith. de H. Brunet & Co. à Lyon.